

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**PLACEMENT D'UN PONEY EN DIVAGATION SUR LA COMMUNE DANS UN**  
**LIEU DE DEPÔT ADAPTÉ**  
**N° 2023\_A607**

**Le Maire de la Commune de Moulleron Le Captif,**

**VU** le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

**VU** le Code Rural et notamment l'article L.211-11 ;

**CONSIDERANT** que M. Buton Willy domicilié au lieu- dit l'Horizon à Moulleron Le Captif a signalé aux services municipaux avoir trouvé sur une de ses parcelles où se trouvait sa jument en pâture le mardi matin 08 août 2023, un poney gris qui ne lui appartenait pas,

**CONSIDERANT** que ce poney devait se trouver en divagation et pouvait présenter un danger immédiat pour la sécurité publique, et notamment pour la circulation routière,

**CONSIDERANT** qu'il convient de placer le poney précité dans un lieu de dépôt adapté ;

**CONSIDERANT** que l'animal n'est pas identifié,

**CONSIDERANT** que la commune de Moulleron le Captif ne possède pas de lieu adapté pour l'accueil de ce type d'animal,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le poney non identifié est placé dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil et la garde de celui-ci, conformément à l'article L.211-11 du Code Rural à compter du 8 août 2023. Le poney est placé sur une parcelle appartenant à M. Buton Willy au lieu- dit l'Horizon- 85000 Moulleron le Captif.

**ARTICLE 2 :** Si à l'issue d'un délai franc de garde de huit jours ouvrés au lieu de dépôt désigné ci-dessus, le poney n'a pas été réclamé par son propriétaire auprès de la commune de Moulleron le Captif, l'animal sera alors considéré comme abandonné. Par conséquent, passé ce délai, l'animal pourra être cédé, ou après avis d'un vétérinaire, euthanasié.

**ARTICLE 3 :** Les frais afférents aux opérations de garde, les frais vétérinaires et éventuellement d'euthanasie de l'animal seront à la charge du propriétaire du poney si ce dernier se manifeste. En cas d'absence ou de carence du propriétaire, c'est la collectivité de Moulleron le Captif qui assurera les frais sus- nommés.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif compétent peut aussi être saisi par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5 :** Le Maire de la commune de Moulleron le Captif, la Directrice Générale des Services et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation ou une copie leur sera adressée.

Fait à Moulleron le Captif,  
le 14 août 2023  
Pour le Maire et par délégation,



Gisèle SEWERYN, 1<sup>ère</sup> adjointe